



C.C.A.S de la Commune de Cepoy
Procès-verbal
Réunion du conseil d'administration du 18 novembre 2024
A 18H30

Présidée par Monsieur Régis GUERIN

PRESENTS : Sylviane BARZIC, Robert CHARLTON, Sylvaine CHARLTON, Martine GOFFIN, Solange RAT, Patrick BRIERE, Laurence LECOMTE, Michèle SCHOULEUR, Valérie FROT, Thierry BEYER,

ABSENTS EXCUSES :

Françoise PEDRA MEIRA pouvoir à Martine GOFFIN, Brigitte LEVESQUE pouvoir à Michèle SCHOULEUR, Corinne VOCANSON pouvoir à Sylviane BARZIC, Jean Yves BRIDEL, Sandra PARODAT, Thierry BEYER,

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Martine GOFFIN

Le Président donne lecture du procès-verbal de la séance du 04 mars 2024. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION n° 01

Finances Locale (1.4) Engagement, liquidation et mandatement des dépenses avant le vote du Budget 2025.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, du 1er janvier de l'exercice suivant jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente dont le montant est indiqué ci-dessus.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.
Transmis au contrôle de légalité le*

AFFAIRES SOCIALES

- Affaires récurrentes :

Une personne 'aidant' pour son mari a appris qu'elle avait un cancer de la moelle épinière et elle ne pourra pas s'en occuper pendant son traitement. Elle demande un placement provisoire. La difficulté est qu'elle souhaite reprendre son mari à la fin de son propre traitement mais que les maisons de retraite ne peuvent lui garantir un placement temporaire si elle ne connaît pas la durée de celui-ci.

Une nouvelle arrivante dans la résidence du quai du Port demande, déjà, une aide alimentaire. Elle vient d'Olivet. Elle se rapproche de ses parents qui vivent à Corquilleroy car elle a une pathologie lourde. (Elle a 31 ans). Un bon alimentaire de 40 euros lui a été remis et son dossier a été vu par une assistante sociale.

Une personne souhaitait une aide pour établir son dossier retraite car le Pimm's ne peut la recevoir que mi-mai et elle pense que c'est trop tard ! Je l'ai adressé à l'Orpadam qui a les mêmes délais.

Une personne bien connue pour demander des aides alimentaires a fait intervenir sa juge des tutelles pour obtenir un bon alimentaire au fait que sa pension a pris quelques jours de retard. J'ai accepté mais répondu que le CCAS n'était pas là pour pallier les erreurs et retard des organismes publics.

Une assistante sociale m'a fait part, par mail, au mois de juin qu'une personne demeurant 1 quai du Port n'avait pas perçu son virement de la CAF car il n'avait pas renvoyé le bon document indiquant son changement d'adresse, document qu'il n'a jamais reçu. L'assistante sociale a fait le nécessaire pour renvoyer le dossier complet. Deux bons alimentaires de 40 euros lui ont été faits ; le 25 octobre la même assistante sociale m'a prévenu que cette personne n'avait toujours rien, cela fait 6 mois qu'il vit avec 480 euros par mois. Ses enfants l'aident mais n'ont pas non plus des budgets extensibles. Un bon alimentaire de 80 euros lui a été donné. Son assistante sociale le convoque tous les 15 jours et appelle la CAF. Toujours même réponse, le dossier est en cours.

L'ARS a demandé que l'on refasse une visite chez la personne probablement atteinte du syndrome de Diogène. Le premier rapport a été fait le 9 octobre 2023. A la suite de cette visite, deux adjoints et des membres du personnel technique ont entrepris de débayer la cour puis de laisser trois conteneurs pour qu'il continue. Devant le peu d'empressement de cette personne. Deux conteneurs ont été retirés car utiles à d'autres. La seconde visite a eu lieu le 10 octobre 2024 avec deux policiers, force est de constater qu'il reste beaucoup à faire pour assainir les lieux. Nous allons être contraints de diligenter une entreprise pour vider cette maison, la nettoyer et l'aseptiser. Il devrait aller vivre ailleurs quelques jours. Sa compagne a un appartement à quelques mètres de chez lui. La facture sera à sa charge.

La personne que nous avons confiée à la Boisserie en décembre dernier pour ce qui devait être un placement provisoire voit enfin son dénouement au mois de septembre. Sa fille qui ne lui parlait plus depuis un certain nombre d'années est venue et l'a emmenée chez elle. Nous avons remis l'argent qu'elle nous avait confié à sa tutrice légale et les bijoux et carte bancaire ont été remis en présence de la tutrice à cette dame.

La séance est levée à 19H20.